

SEANCE DU 24 janvier 2024

Le **vingt-quatre janvier deux mille vingt-quatre**, à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil sous la présidence de M. Roger SANDRI, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Roger SANDRI, Olivier BOICHON, Bernard DESBENOIT, Marie Claire FOUCHERAU, Sylvie CHAMPROMIS, Philippe MONCORGER, Sandrine VEROT, Stéphanie PAWLOWSKI, Dylan JACOPIN, Delphine FARGE.

Absents avec pouvoirs : Gérald BUFFARD (pouvoir à Roger SANDRI).

Absents excusés : Clément LE PAGE

Absents : Jean Michel MOULIN, Thierry GENOUX

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier BOICHON.

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la réunion précédente. En conséquence, Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Compte rendu conseil communautaire
- Compte rendu de commissions
- Rythme scolaire 2024
- Logiciel cimetièrè
- Réseau chaleur
- Voirie 2024 modification
- Travaux city stade et cimetièrè
- Repas des aïnés
- Bail commerce
- Achat parcelle accès nord Ressins
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle de la fonction public
- Questions diverses

COMPTE RENDU :

➤ CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Les comptes rendus sont disponibles sur le site de Charlieu Belmont Communauté.

➤ SIADep :

Le SIADep demande à ce qu'un interlocuteur soit désigné pour VEOLIA sur chaque commune. Pour Nandax ce sera Monsieur Philippe MONCORGER.

RYTHME SCOLAIRE :

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

Sous réserve de l'avis favorable du conseil d'école du 11 mars 2024 relatif à l'organisation du temps scolaire tel que proposée ci-dessus ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,
- **PROPOSE** au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) l'organisation du temps scolaire suivant à l'école de Nandax : 8h45-12h / 13h30 16h15

La délibération prendra lors du Conseil Municipal suivant le Conseil d'école du 11 mars 2024, si la proposition est validée par ce dernier.

LOGICIEL CIMETIERE :

Délibération n°2024/001

Madame Stéphanie PAWLOWSKI expose que 3 devis ont été demandés pour envisager la mise en place d'un logiciel informatique pour gérer le cimetière communal.

Après avoir étudié les propositions :

Vu le besoin de la Mairie de Nandax de mettre en place la gestion informatique de gestion du cimetière ;

Vu le nombre de demandes annuelles ;

Vu les prestations proposées par chaque prestataire ;

Considérant que la mairie est déjà équipée par Berger Levraut d'un logiciel de comptabilité, de paie et de relation citoyenne ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider le devis de la société Berger Levraut pour la gestion du cimetière
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en place.

RESEAU CHALEUR :

Monsieur Le Sous-Préfet est venu en mairie le 12 janvier 2024 afin d'échanger sur le projet « réseau chaleur » :

Sachant que l'Etat participe au minimum à 20% sur la DETR (demande en cours), une demande de subvention fond vert va être lancée en parallèle.

La procédure d'appel d'offres sera ensuite lancée.

TRAVAUX CITY STADE ET CIMETIERE :

Au titre de la DETR 2023, 12 500 euros a été accordé pour l'ensemble clocher/cimetière/city stade. Cette somme s'ajoute à l'attribution de 14 000 euros par le département.

Le montant des travaux s'élève à 39 000 euros.

BAIL COMMERCIAL ET LOGEMENT :

Délibération n°2024/002

- Bail du logement :

Monsieur Olivier BOICHON nous expose que le bail a dû être traité dans l'urgence avec l'Agence D, les locataires souhaitant par la même mettre leur enfant à l'école de Nandax dès la rentrée de janvier 2024.

- Bail du commercial :

Monsieur le Maire expose que le commerce va être repris en mars 2024. Il convient de décider du montant du loyer commercial et de mettre en place ou non une redevance gérance.

La mise en place des baux pour le commerce étant délicate (location du bâtiment/redevance gérance/option de rachat), Monsieur le Maire propose de recourir aux services d'un avocat. Les honoraires s'élèveraient autour de 4 500 € (en cours de négociation). Les propositions devraient parvenir en mairie cette fin de mois pour un démarrage en mars 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en place un loyer pour la location du bâtiment à hauteur de 200 €/mois hors charges
- **DECIDE** de ne pas demander de redevance gérance

ACHAT PARCELLE ACCES NORD DE RESSINS :

Délibération n°2024/003

Une aire de croisement est nécessaire au niveau de Ressins. Afin de pouvoir effectuer ces travaux il est nécessaire d'acheter la parcelle C n°709 à l'association de Ressins, qui a donné son accord écrit afin d'effectuer les travaux avant l'achat du terrain dans l'attente de la division de la parcelle C695.

La division foncière a été actée par l'entreprise ADAGE. La parcelle C695 (2ha 80a 55 ca), se divise donc en C n°710 et C n°709 (118m²), cette dernière étant l'objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** d'acheter la parcelle C n°709 à l'association de Ressins.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'achat de la parcelle C709.

VOIRIE 2024 MODIFICATION :

Délibération n°2024/004

La Commune va réaliser des travaux de voirie sur l'année 2024. Ces travaux sont réalisés de par une subvention départementale attribuée au SIVOM des Varennes.

- Chemin "chez Boizet"+ VC 15 : 22 983 euros HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ ET CONFIRME** le montant des travaux pour l'année 2024.

La séance est levée à 22h15.

Prochaine réunion le 21 février 2024.